



JEUNES HANDISPORT
PLAISIR · PROGRÈS · PERFORMANCE

Ecole Handisport Départementale **Les fondamentaux**

MAJ 15/12/2020

Une école handisport départementale est une structure d'accueil pour les jeunes, en situation de handicap moteur ou sensoriel, qui souhaitent s'initier à la pratique sportive et s'entraîner dans les disciplines organisées par le mouvement handisport. Elle est portée par un Comité Départemental Handisport : administration, fonctionnement, encadrement...

L'école handisport départementale est la porte d'entrée du jeune sportif dans le mouvement handisport. Elle lui permet de découvrir plusieurs disciplines, d'affiner son choix, de faire ses premiers-pas compétitifs pour ensuite continuer sa pratique et progresser au sein d'un club handisport de la discipline de son choix. L'école handisport départementale doit servir de tremplin vers la pratique régulière en club handisport.

La Fédération Française Handisport soutiendra, à travers le Dispositif de Valorisation Territoriale, les Comités Départementaux Handisport qui porteront une école handisport respectant les conditions précisées ci-après.



Pour être prises en comptes dans le Dispositif de Valorisation Territoriale (DVT), les écoles départementales handisport proposées par les CDH devront respecter les conditions suivantes :

1 Porteur de projet

L'école handisport doit être administrée, organisée et animée par les membres du Comité Départemental Handisport (salariés ou bénévoles) et être inscrite dans son projet de développement.

Le Comité s'appuiera pour la prise de licence handisport aux jeunes adhérents :

- soit sur une association handisport locale déjà existante et active ;
- soit sur une association créée spécifiquement dans le cadre de l'école départementale.

2 Limites

Ne sont pas considérées comme écoles handisport départementales les séances et cycles sportifs proposées par les CDH au sein, ou dédiés, à des établissements spécialisés, ULIS....

Une école handisport départementale doit être un lieu d'accueil sportif ouvert à tous : à la fois aux jeunes d'établissements spécialisés et aux jeunes intégrés en milieu ordinaire, quelle que soit leurs pathologies.

Seule la nature des disciplines sportives mises en place peut limiter la participation d'un jeune aux séances proposées.

3 Licenciés

Les jeunes sportifs engagés dans l'école handisport devront être licenciés à la FFH (établissement, loisirs ou compétition).

Un minimum de 10 jeunes licenciés U16 ans est nécessaire pour que l'école handisport entre dans le DVT.

Pour la saison 2019-2020, seront comptabilisés U16, tous les jeunes nés après le 1er janvier 2004.

Pour la saison 2020-2021, seront comptabilisés U16, tous les jeunes nés après le 1er janvier 2005.

4 Séances hebdomadaires

Une école handisport départementale doit mettre en place à minima une séance d'1h par semaine, hors vacances scolaires. Cette séance est proposée sur un créneau adapté à l'accueil des jeunes: en semaine entre 17h et 20h ou mercredi après-midi ou samedi.

En complément, pour répondre à l'exigence multisport de ce label, vous pouvez organiser des journées découvertes, stages ou séjours sportifs pour vos jeunes licenciés.

5 Disciplines proposées

Une école handisport départementale doit développer une offre de pratique multisport.

Elle propose sur une saison sportive un minimum 5 disciplines. Les disciplines sont comptabilisées qu'elles soient organisées de façon hebdomadaire, par cycle ou ponctuelles (sorties à la journée, stages, séjours).

Sur ces 5 disciplines, doivent être proposées au moins 3 disciplines parmi :

Athlétisme	Foot à 5 DV	Randonnée (dont FTT)
Basket fauteuil	Foot à 5 mal-marchants	Rugby fauteuil
Boccia	Football sourds	Sarbacane
Bowling sourds	Foot fauteuil électrique	Ski alpin / snowboard
Canoë-kayak	Goalball	Ski nordique
Cyclisme	Handball sourds	Sports boules / pétanque sourds
Développé-couché/musculation	Natation	Tennis de table
Escrime	Plongée subaquatique	Tir à l'arc

Exemple d'offre de pratique sur la saison :

Exemple 1 : 2 disciplines proposées à chaque séance hebdomadaire sur la saison complète.

Une journée découverte d'une nouvelle discipline pendant chaque vacances scolaire : Toussaint, Hiver, Pacques.

Exemple 2 : 1 discipline différente organisée entre chaque période de vacances scolaires, soit 5 disciplines sur la saison.

Exemple 3 : 3 disciplines proposées à chaque séance hebdomadaire sur la saison complète.

Un séjour découverte proposés en fin de saison sportive.

6 Encadrement

Chaque séance doit être animée par un encadrant diplômé ayant les prérogatives d'encadrement de personnes en situation de handicap.

Cet encadrant doit être titulaire d'un des diplômes suivants :

- **Formation fédérale handisport option multisport** : Animateur ou Moniteur ;
- **BEES Handisport**¹
- **DEJEPS Handisport**¹ ;
- Licence **STAPS - APA(S)**¹ complétée par la formation FFH gratuite en ligne « Les Indispensables ».
- **BPJEPS Mention APT**¹, complété par un CQH - Activité Physique pour Tous (APT) ;
- **BPJEPS Mention APT**¹ complété par la formation FFH gratuite en ligne « Les Indispensables » et par soit un Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH) soit un Certificat de Spécialisation Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap (CS AIPSH).

Diplômes également acceptés mais uniquement pour l'encadrement de l'activité concernée :

- **Formation fédérale handisport de spécialité** : Animateur, Moniteur, CQH (complet), Entraîneur.
- **DESJEPS, DEJEPS, BEES, BPJEPS**¹ complété par la formation FFH gratuite en ligne « Les Indispensables » et par soit un Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap (CC AIPSH), soit un Certificat de Spécialisation Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap (CS AIPSH).

¹ Carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.